

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 3 novembre 2025 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Benoît REDAIS, Thomas MERLET, Olivier DUCEPT, Karine GIARD, Aurélie MARTINEAU, Jean-Luc MOINARDEAU

Représentés :

Marie-Laure GIRAUDET par Marie-Noëlle MANDIN - Damien CARTRON par Géraldine LAIDET - Audrey LESAGE par Christophe ROUSSEAU - Francette GIRARD par Olivier DUCEPT - Fabien MOUSSET par Yves-Marie HEULIN - Pascale LABBE par Thomas MERLET

Absents :

Président de séance : Rémi PASCREAU

Secrétaire de séance : Jean-Luc MOINARDEAU

Quorum : 29 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 27/10/2025.

Le procès-verbal de la séance du 22/09/2025 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur MOINARDEAU a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

PRÉAMBULE

Présentation CMJ

(*M. le Maire*) Le 16 octobre 2025, les élèves de CM2 ont voté dans les écoles pour élire leurs représentants au CMJ, pour un mandat de 2 ans.

Les nouveaux élus seront installés le 5 novembre 2025. En attendant, nos jeunes élus nous présentent ce soir les actions qu'ils ont pu conduire en 2025.

Camilia :

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, bonsoir à tous et merci de nous accueillir en salle du conseil, pour vous faire un bilan des actions menées par le CMJ, au cours de l'année 2025.

Cette année encore, le CMJ s'est impliqué dans divers domaines pour améliorer le quotidien de ses habitants, et représenter les enfants à travers des actions citoyennes.

Lucien :

Visite de l'Espace jeux

Chaque année, les candidats aux élections du CMJ souhaitent la création d'une ludothèque, sans savoir qu'il existe déjà un espace dédié aux jeux, et ouvert à tous à la salle de l'Ogerie.

Cette visite nous a permis de découvrir l'Espace jeux, qui a un fonctionnement similaire à une ludothèque. Nous avons pu découvrir tous les jeux mis à disposition, jouer avec les bénévoles et les usagers, et profiter de ce lieu de rencontres intergénérationnelles. Notre visite avait pour objectif de pouvoir par la suite en parler dans nos classes et autour de nous.

Blandine :

Enquête sur la gestion des déchets dans le quartier du Challandeu

À la suite d'une réflexion autour de la sensibilisation des challandais au tri des déchets, nous avons souhaité aller à la rencontre des habitants ; pour les informer sur le compostage et connaître leurs pratiques de tri actuelles, au sein de leur foyer.

Nous nous sommes principalement adressés aux habitants ne possédant pas de jardin. Nous souhaitons récolter la parole de ces citoyens pour mieux comprendre leurs besoins.

Nous n'avons pas réussi à sonder un nombre d'habitants assez important pour que nos données puissent être utilisées ; mais nous gardons tous un excellent souvenir de cette expérience.

Loukas :

Tournoi sportif inter CM2

Le 23 juin dernier, nous avons vu se réaliser notre projet de tournoi sportif inter CM2. Il s'est déroulé au stade Jean Léveillé. Le but de l'évènement était de permettre à tous les enfants de CM2 des écoles de Challans, de se rencontrer autour d'une pratique sportive conviviale. Tout cela sous le signe de la coopération et du bien jouer ensemble.

Toutes les écoles ont répondu positivement à notre invitation.

Ce ne sont pas moins de trente-neuf équipes, constituées d'élèves de 2 ou 3 écoles différentes chacune, qui se sont rencontrées sur des matchs de kinball et de tchoukball, tout au long de la journée.

L'organisation de cet évènement n'aurait pas été possible sans la participation et le soutien de Simon, l'éducateur sportif de la ville, des enseignants de chaque école et des animateurs du service jeunesse que nous remercions chaleureusement.

La rencontre semble avoir été appréciée par tous (enfants et enseignants) et nous espérons que cet évènement sera reconduit chaque année.

Camilia :

Visite culturelle au Centre régional « Résistance et liberté »

Au cours de cette journée, nous avons participé à deux ateliers qui nous ont permis de nous informer sur la période 1933-1945, de mieux comprendre l'histoire de la Résistance et les valeurs défendues.

Cette sortie à Thouars a aussi été l'occasion de comprendre la composition, la symbolique et la fonction des monuments, stèles ou encore plaques de rue devant lesquels nous nous recueillons lors des commémorations et cérémonies.

Lucien :

Notre présence sur les évènements

Certains d'entre nous ont aussi participé aux vœux à la population, aux cérémonies d'inauguration des Halles, du complexe sportif Colette Le Bret, de la place Aristide Briand ainsi qu'aux commémorations.

Comme chaque année, nous sommes aussi consultés pour le choix des films du cinémaJ.

Blandine :

Participation à la journée de lutte contre le harcèlement.

Cette semaine, nous distribuerons des petites cartes-conseil aux élèves de nos classes respectives. Nous avons travaillé sur ces cartes au cours de nos dernières réunions et nous espérons ainsi sensibiliser les jeunes et lutter contre le harcèlement. Nous avons sollicité le service culturel l'année dernière pour programmer un spectacle de sensibilisation en lien avec ce sujet, c'est pourquoi nous serons heureux d'être présents vendredi soir au théâtre le Marais pour présenter et assister au spectacle « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ».

Loukas :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, merci beaucoup de nous avoir accordé ce temps d'écoute. Merci de nous avoir permis de vivre toutes ces expériences et de nous avoir fait confiance.

Bonne soirée et bon conseil à tous.

Intervention conclusive de M. le Maire

Je remercie les jeunes du CMJ pour leur participation active à de nombreux évènements municipaux et je sais pouvoir compter sur leur présence lors de la prochaine cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 ou encore à l'occasion de la marche blanche, le 22 novembre contre les violences faites aux femmes.

Lutte et prévention contre les violences faites aux femmes

A l'occasion du mois de prévention contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, la ville de Challans reste investie dans cette cause nationale avec un programme construit en partenariat avec les associations locales ou départementales. Voici quelques-uns des temps forts de ce programme :

Le samedi 22 novembre à la Médiathèque Diderot

- 11 h 30 : **lecture d'histoires** (tout public à partir de 7 ans)
- 14 h à 16 h : **initiation au self défense** – tout public (sessions de 20 min, par le Mudo Kwan Challandais)

- 14 h à 17 h : **stands d'information** (avec Solidarité Femmes 85, EPVS Vendée, l'Arpenteur et l'Espace jeunes de Challans)
- 15 h : départ de la « **marche blanche** » contre les violences faites aux femmes (avec le Service Action sociale et le Conseil municipal des Jeunes)
- 15 h : **café partage** sur le thème « Violence de couple : pour vous c'est quoi ? » (avec Solidarité Femmes 85)
- 17 h : **ciné-débat dans le cadre du mois du film documentaire « On ne tue jamais par amour »** suivi d'un temps d'échange et d'un pot convivial (avec Solidarité Femmes 85)

Et aussi

- Vendredi 14 novembre (20 h 30, théâtre Le Marais) : **théâtre, « Le Chœur des femmes »** (tout public à partir de 13 ans) – billetterie sur saisonculturelle.challans.fr
- Mercredi 19 novembre (20 h 30, ferme de la Terrière) : **conférence-spectacle « Vertige du chaos, audace du changement »** : ode à la résilience et à l'humilité », par Stéphanie Hamel,
- Jeudi 20 novembre (19 h, Maison des Arts) : **quiz interactif** (par le CIDFF) suivi d'un **concert d'élèves « les femmes compositrices »**
- Mercredi 26 novembre (19 h, salle l'Ogerie) : **atelier discussion « ma vie, ma carte : reprendre le pouvoir et accueillir le changement »**

A noter qu'en parallèle, une semaine de sensibilisation sur les violences intrafamiliales, est organisée par le Département de la Vendée. Le programme est à retrouver sur le site Internet www.vendee.fr

Octobre rose et semaine de la santé mentale

En octobre, la ville avec ses partenaires a aussi porté localement deux autres causes de santé publique :

- La sensibilisation et la prévention du cancer du sein, avec une édition de la Joséphine particulièrement bien suivie et la nouveauté d'un village de prévention à Coubertin ;
- La santé mentale avec comme thématique centrale cette année le lien social. La nouvelle place Aristide Briand a accueilli le 11 octobre des ateliers et animations, une première !

Calendrier des travaux d'aménagement du cœur de ville

La livraison des derniers travaux du cœur de ville était initialement programmée mi-décembre. Afin de préserver pour les commerces du centre-ville la période de Noël, il est envisagé de mettre en pause le 5 décembre les travaux de revêtement de la Place du Champ de Foire et de les reprendre en janvier 2026. Les enrobés de la Place Saint-Antoine, des rues Montorcy, Galliéni Nord et Flandres Dunkerque seront achevés vers le 21 novembre. Les plantations suivront. Ces plantings restent bien entendu conditionnés à une météo favorable.

Installation de la 4ème œuvre artistique dans la rue Galliéni

La 4ème œuvre artistique, une mosaïque sur le thème du jeu de l'oie revisité, devrait prendre place rue Galliéni début décembre. Les céramiques sont désormais en phase de cuisson.

Illuminations de Noël

L'arrêt des travaux du cœur de ville correspond avec le lancement des illuminations le vendredi 5 décembre prochain à 18 heures qui ouvrira la page des festivités de Noël dont la place Aristide Briand sera le cœur battant ; mais j'aurai l'occasion de détailler davantage le programme à l'occasion du dernier Conseil municipal de l'année.

Conseil municipal 8 décembre 2025

A ce sujet, celui-ci programmé initialement le 15 décembre est avancé au 8 décembre. Cette date avancée vise à entériner le choix du délégataire du service public d'Assainissement Collectif et les tarifs pour les usagers du service sachant que le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette séance permettra également d'examiner le projet de budget pour 2026 dont nous discuterons les orientations lors de ce conseil.

Manifestations sportives à venir

- 08/11-09/11 : Finale Challenge Educnaute jeunes, boulodrome
- 16/11 : marche Audax, départ Ferme de la cailletière
- 22-23/11 : Trophée Départemental Jeunes badminton, Complexe Colette le Bret
- 28/11 : Tournoi nocturne fluo Volley, Salle Michel Vrignaud B
- 29/11 : Concours de tir à l'arc, Complexe Pierre de Coubertin
- 02/12 : Compétition Handisport Boccia, Complexe Pierre de Coubertin
- 05/12 : Tournoi de badminton du téléthon, Salle des Noues
- 06/12 : Plateau Minibad, Complexe Colette le Bret
- 06/12 : Spectacle du Téléthon, Salle Michel Vrignaud A
- 06-07/12 : Gala de Gymnastique, Complexe Pierre de Coubertin
- 06-07/12 : Concours de ring, club canin challandais

Résultat sportif national

- Basket : Le VCB est actuellement à la dernière position du championnat d'ELITE 2 avec 1 victoire et 7 défaites, prochain match à domicile vendredi 07/11 à 20h30 contre ORLEANS
- Football : Le FCC est qualifié pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France et affrontera PONTIVY le samedi 15/11 à 18h. En championnat, le FCC est classé 1^{er} de sa poule avec 4 victoires, 3 nuls, prochain match à Challans contre LA CHATAIGNERAIE le 8/11 à 18h00
- Badminton : Le Vendée Challans Badminton est 2^{ème} de sa poule avec 1 victoire et 1 nul. Prochaine rencontre à domicile contre CHOLET le 8/11
- Hand : Les U17 filles sont actuellement 4^{ème} de leur poule avec 2 victoires et 3 défaites. Prochain match à domicile le 8/11 à 18h

Autre résultat sportif

- Le bowling club de Challans aura plusieurs représentants aux championnats de France séniors à la suite des très bons résultats lors des compétitions départementales.

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	8
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.....	8
1.2 Administration générale : Présentation du rapport annuel 2024 de l'élu mandataire Vendée Expansion - SPL.....	8
1.3 Administration générale : Présentation du rapport annuel 2024 de l'élu mandataire Vendée Expansion - SEM.....	8
1.4 Coopération intercommunale : Refonte de la convention du service commun "Systèmes d'Information".....	9
1.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	10
2. DOMAINE COMMUNAL.....	11
2.1 Acquisitions : Acquisition et classement de parcelles sises rue Carnot et rue du Four Banal.....	11
2.2 Ventes : Cession de lots dans les lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire.....	13
3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	14
3.1 Voirie : Dénomination d'une impasse desservant les logements du macro lot B du lotissement communal des Genêts.....	14
3.2 Environnement - Cadre de vie : Convention de partenariat pour la gestion de la Tourbière du Maréchau..	15
4. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE.....	16
4.1 Sports - Culture - Vie Associative : Adoption du règlement intérieur de l'hippodrome Eric Raffin.....	16
5. FINANCES.....	17
5.1 Budget général : Débat d'orientations budgétaires 2026.....	17
5.2 Budget général : Actualisation de l'AP/CP 9017 Création d'une Maison de Santé et d'hébergements dédiés	19
5.3 Subventions et cotisations : Sollicitation du fonds de concours dédié aux modes actifs au titre de l'année 2025.....	21
5.4 Subventions et cotisations : Demande de subventions au titre de « l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique ».....	23
5.5 Subventions et cotisations : Demande de subventions au titre de "l'aide à l'équipement des établissements d'enseignement artistique".....	24
5.6 Subventions et cotisations : Attribution de la subvention annuelle au CCAS.....	24
5.7 Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention à l'association ADMR Challans Rivière.....	25
5.8 Tarifs : Tarif du marché de Noël.....	26

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023

Monsieur Rémi PASCRAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_058 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.

~~~~~

~~~~~

1.2 Administration générale : Présentation du rapport annuel 2024 de l'élu mandataire Vendée Expansion - SPL

Monsieur François RONDEAU expose :

Pour les Sociétés Publiques Locales, conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales , « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* »

En date du 13 octobre 2025, la commune de Challans a reçu le rapport annuel 2024 de l'élu mandataire Vendée Expansion – SPL, présenté au cours de cette séance du conseil municipal.

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5,
Vu le rapport annuel pour l'année 2024 de Vendée Expansion – SPL transmis le 13 octobre 2025 ;

* **DONNE ACTE** de la présentation en séance du rapport annuel pour l'année 2024 de Vendée Expansion SPL.

1.3 Administration générale : Présentation du rapport annuel 2024 de l'élu mandataire Vendée Expansion - SEM

Monsieur François RONDEAU expose :

Pour les Sociétés d'Économie Mixte Locales, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales , « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* »

En date du 13 octobre 2025, la commune de Challans a reçu le rapport annuel 2024 de l'élu mandataire Vendée Expansion – SEM, présenté au cours de cette séance du conseil municipal.

~~~~~

*Madame Marion Pontoizeau arrive à la réunion à 19h11 et prend part au vote.*

Le conseil municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5,  
Vu le rapport annuel pour l'année 2024 de Vendée Expansion – SEM transmis le 13 octobre 2025 ;

\* **DONNE ACTE** de la présentation en séance du rapport annuel pour l'année 2024 de Vendée Expansion – SEM.

#### **1.4 Coopération intercommunale : Refonte de la convention du service commun "Systèmes d'Information"**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Pour rappel, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) est venue sécuriser les pratiques de mutualisation et les encourager. La mutualisation peut se définir comme le partage de moyens entre deux ou plusieurs entités du bloc communal. Elle prend des formes différentes de mise en commun des ressources de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de ses communes membres.

Parmi les formes prévues par les textes, le service commun selon l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales s'entend comme la possibilité, en dehors des compétences transférées pour un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service commun pour gérer une activité, pour l'exercice de toute mission opérationnelle ou fonctionnelle. Depuis la loi NOTRe, le service commun est porté, par principe, par l'EPCI, mais l'assemblée délibérante peut le confier à une commune membre.

En ce sens et depuis 2009, date à laquelle la Communauté de communes du Pays de Challans avait installé son siège à l'Hôtel de ville de Challans, la ville de Challans et la Communauté de communes ont formalisé par conventions l'organisation de services communs dont celui propre à l'informatique et à la téléphonie portée de manière dérogatoire par la « Direction Systèmes d'Information (SI) » de la ville de Challans.

L'évolution des missions confiées à ce service, des orientations technologiques ou applicatives prises et du portage d'une partie des investissements, particulièrement depuis le déménagement du siège de la Communauté de communes à Pont-Habert, exige de revoir la convention signée en 2021 afin de préciser le cadre des interventions du service SI, la définition des coûts de ce même service et les modalités de remboursement par Challans Gois Communauté à la commune.

Sur ce dernier point, il est utile de préciser que le projet de convention annexée à la présente délibération prévoit que le remboursement des frais s'effectue à partir d'un coût forfaitaire par poste établi chaque année sur la base des dépenses réalisées par le service en année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°CM202012\_166 du 14 décembre 2020 ;

Vu la convention cadre de création de services communs conclue le 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de préciser le cadre et les différents coûts des missions exercées par le service « Systèmes d'Information » mis en commun.

**1° APPROUVE** la convention relative au service commun « Systèmes d'Information » entre Challans Gois Communauté et la Ville de Challans ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci et à accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente délibération.

**Accepté à l'unanimité**

## 1.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

*Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »*

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la collectivité.

### **Service Population : création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe**

Afin de pourvoir le poste de responsable du service population avant le départ en retraite de l'actuelle responsable, prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2026, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>è</sup> classe à temps complet.

L'emploi initial sera supprimé après le départ en retraite de l'agent.

### **Service Population : modification du grade de recrutement pour un emploi suite à une mutation**

Pour pourvoir un emploi libéré par une mutation externe, il est nécessaire de :

- supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>è</sup> classe à temps complet

### **Maison des Arts : intégration directe d'un agent dans le grade correspondant à ses missions**

Un agent en charge de mission d'animation avait bénéficié d'une mobilité interne sur des missions administratives à l'école de musique. Il est nécessaire de faire coïncider son grade à ses missions et de :

- supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 28/35<sup>è</sup>
- créer un emploi d'adjoint administratif à 28/35<sup>è</sup>

### **Service de Police municipale : modification du grade de recrutement pour un emploi suite à une mutation**

Afin de remplacer un agent parti en mutation par un agent occupant un grade différent, il est nécessaire de :

- supprimer un emploi de gardien brigadier à temps complet
- de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet

### **Médiathèque : suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine**

Par délibération n° CM202412\_152 du 16 décembre 2024 le Conseil municipal a augmenté de manière temporaire le temps de travail d'un emploi au tableau des effectifs afin de pouvoir répondre aux besoins de la médiathèque dans une période transitoire et en l'absence de direction.

Ce temps supplémentaire a notamment permis d'une part, de couvrir les temps d'ouverture au public de la médiathèque et d'autre part, aux encadrants intermédiaires d'assurer certaines tâches de direction dans l'attente de recrutement.

En mars puis en mai dernier, les postes de responsable du secteur adultes et de directeur de la médiathèque ont été pourvus.

Parallèlement, une réflexion de fond est actuellement menée sur la fréquentation journalière de la structure par les usagers, le nombre de prêts journaliers, la manière de redéployer du temps d'accueil tout en repensant les moyens et les actions de demain dans le cadre de départs en retraite et notamment celui d'un agent du pôle « arts ».

Dans ce contexte, dans l'attente d'affiner la nouvelle organisation, et en cohérence avec les besoins permanents actuels, il est proposé :

- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de 6 mois d'adjoint administratif (échelon 1) à temps plein, pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer des missions d'accueil et dans l'attente du remplacement d'un agent sur le secteur « arts ».

#### **Services techniques : mise à jour du tableau des effectifs après des départs en retraite**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à des départs en retraite d'agents qui avaient été remplacés avant leur départ effectif, il est nécessaire de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **Service Sport et vie associative : mise à jour du tableau des effectifs après un départ en retraite**

Suite à la fermeture de la piscine municipale fin 2022, un agent occupant un poste de maître-nageur a été reclassé temporairement pour assurer des missions d'éducateur sportif et dans l'attente de son départ en retraite qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est à présent nécessaire, comme prévu :

- de supprimer l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet.

~~~~~

~~~~~

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° CM202412\_152 du 16 décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CST en date du 24 octobre 2025,

**\* FIXE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

***Accepté à l'unanimité***

## **2. DOMAINE COMMUNAL**

### **2.1 Acquisitions : Acquisition et classement de parcelles sises rue Carnot et rue du Four Banal**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par arrêtés d'alignement en date du 19 octobre 2021, le Maire de Challans a fixé la nouvelle limite de la rue Carnot au niveau des numéros 18, 20, 22, 24 et 26 dans l'objectif d'élargir cette rue afin d'améliorer les conditions de circulation et les commodités de passage des usagers à cet endroit. L'emprise concernée par cet élargissement est formée d'une bande de terrain libre de toute construction de 136m<sup>2</sup> cadastrée section AH numéro 1328 appartenant à la SCCV LE FOUR BANAL.

En sus, dans la continuité de cette emprise, la SCCV LE FOUR BANAL a conduit une opération immobilière majoritairement constituée de logements dénommée *Le Mondrian*. Cet aménagement prévoit également la création d'une liaison piétonne formée par la parcelle AH1330 d'une superficie de 158m<sup>2</sup> menant, depuis la rue Carnot, au cœur d'îlot formé de cette opération immobilière et de celle dénommée *Passage Hortense* réalisée par autre aménageur.



La SCCV LE FOUR BANAL a proposé à la commune de Challans d'incorporer l'emprise de l'accotement de la rue Carnot et la liaison piétonne au domaine public communal à l'achèvement des travaux de construction en vue de leur classement dans la voirie communale.

Un accord est intervenu le 1<sup>er</sup> septembre 2025 entre la SCCV LE FOUR BANAL et la Commune de Challans par voie de protocole amiable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal dans les conditions convenues avec la SCCV LE FOUR BANAL et de constater leur affectation à l'usage direct du public en vue de leur classement dans la voirie communale.

~~~~~

Sandrine Rousseau arrive à la réunion à 19h22 et prend part au vote.

K. Giard :

C'est un élargissement momentané ?

Je n'arrive pas à comprendre la zone grise sur laquelle vient s'appuyer le triangle rouge du bas.

M. le Maire, Mme Roselyne Durand Flaire et M. Jean-Marc Fouquet précisent à Mme Karine Giard les parcelles concernées par cette première phase et rappellent le contexte des opérations immobilières rue Carnot.

K. Giard :

On élargit la rue pour les piétons ? Pourquoi ? J'avais l'impression que la rue serait plus large mais qu'on allait arriver dans ce bâtiment.

M. le Maire :

Vous avez raison, c'est complètement absurde. C'est juste une question de temps. Il n'y a pas eu d'accord avec le propriétaire de ce bâtiment.

K. Giard :

Donc l'élargissement ce sera plus tard.

M. le Maire :

L'élargissement définitif ce sera peut-être dans 5, 10, 15, 40 ans.

On ne vous cache pas qu'on est revenu nous voir depuis. C'est trop tard, les promoteurs ont fait leur projet sur la parcelle concernée.

J.M. Fouquet :

Pour précision, c'est élargi après et avant, sauf à cet endroit. Pour le futur, retour à l'alignement.

R. Durand-Flaire :

On a mis un emplacement réservé sur cet immeuble de manière à pouvoir élargir la voie à terme.

M. le Maire :

L'idée, vous avez compris, c'était de proposer un alignement pour élargir le trottoir et permettre aussi aux commerces qui seront présents dans ces promotions immobilières d'avoir des terrasses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 1^{er} septembre 2025 entre la commune de Challans et la SCCV LE FOUR BANAL ;

1° APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la commune de Challans auprès de la SCCV LE FOUR BANAL des parcelles cadastrées :

- section AH numéro 1328 d'une superficie de 136 m² sise rue Carnot ;
- section AH numéro 1330 d'une superficie de 158 m² sise 18, 20, 22, 24 et 26 rue Carnot et 5A et 9 rue du Four Banal ;

2° ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

3° CONSTATE l'affectation de ces parcelles à l'usage direct du public ;

4° APPROUVE le classement de ces parcelles dans la voirie communale ;

5° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, pour accomplir les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accepté à l'unanimité

2.2 Ventes : Cession de lots dans les lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

En premier lieu, par arrêté du 15 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0012 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 64 lots cessibles et 3 macro-lots, dénommé *Les Genêts*, chemin du Gué aux Moines.

En second lieu, par arrêté du 8 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0013 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 58 lots cessibles et 5 macro-lots, dénommé *Les Moulins de la Bloire*, rue du Coteau.

Enfin, par délibérations du 13 novembre 2023 et du 16 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, de ces deux lotissements à 120€ TTC le m² pour les lots abordables et 170€ TTC le m² pour les lots libres ; la vente des lots de ces lotissements étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune de Challans devra s'acquitter de la TVA sur marge.

Depuis le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les cessions au fur et à mesure de la signature des compromis de vente. A ce titre l'accord du Conseil municipal est sollicité pour pour les ventes à intervenir conformément aux deux tableaux annexés à la présente délibération.

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202309_115 du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des terrains à bâtir abordables dans les lotissements les Moulins de la Bloire et les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_126 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311_127 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_119 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Genêts ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409_120 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;

Vu l'avis n°2023-85047-73037 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

Vu l'avis n°2023-85047-73045 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

1° APPROUVE les nouvelles cessions de lots dans les lotissements communaux *Les Genêts* et *Les Moulins de la Bloire* telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières à signer tout document relatif à chaque vente de lot dont l'acte authentique.

Accepté à l'unanimité

3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

3.1 Voirie : Dénomination d'une impasse desservant les logements du macro lot B du lotissement communal des Genêts

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Selon l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Pour les nouveaux lotissements ou opérations immobilières donnant lieu à la création de voies nouvelles, la dénomination de ces dernières est faite en se référant au thème existant du quartier et en privilégiant dans la mesure du possible les personnalités féminines.

Il convient ainsi de dénommer une impasse débouchant sur le chemin des genêts desservant le macro-lot B du lotissement communal des genets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2121-30

VU la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » en date du 10 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer l'impasse nouvellement créée,

CONSIDÉRANT que les voies du lotissement portent des noms d'actrices Hollywoodiennes,

* **DÉCIDE** d'attribuer, conformément au plan annexé à la présente, le nom d'Ava GARDNER à l'impasse desservant le macro-lot B du lotissement communal des genêts donnant sur le chemin des genêts.

Accepté à l'unanimité

3.2 Environnement - Cadre de vie : Convention de partenariat pour la gestion de la Tourbière du Maréchau

Madame Marion PONTOIZEAU expose :

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession au Département de la Vendée à titre onéreux de la parcelle cadastrée section CA numéro 24 au lieu-dit Les Rivières, correspondant à la tourbière du Maréchau, dit le bois des Landes.

A l'occasion de cette délibération, la commune avait souhaité être étroitement associée aux démarches de valorisation et de communication.

En retour, le Département propose un partenariat avec la ville de Challans. Le dispositif proposé permet à la commune de rester « acteur » de la démarche, avec un appui technique et financier du Département :

- sur le plan technique, mise en œuvre d'un plan d'entretien annuel adapté au site, établi sur la base des mesures de gestion écologiques prônées par le Schéma départemental des Espaces Natures Sensibles 2021-2026 ; ce plan de gestion serait porté par la Ville

- sur le plan financier, couverture à 70% des charges d'entretien, plafonnées à 1 500 € / ha / an.

La convention de partenariat propose un accompagnement de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

K. Giard :

Pour bien comprendre : on vend quelque chose au Département et après on contracte pour que la ville porte 70 % des frais de gestion.

M. le Maire :

Le Département va nous accompagner financièrement.

K. Kiard :

Je comprends bien mais au départ, c'était communal, puis on leur a vendu.

M. le Maire :

On a vendu cet espace naturel sensible.

K. Giard :

J'aimerais comprendre pourquoi on vend et on en prend finalement la gestion après, certes à 70 %. Pourquoi, par exemple, ce n'est pas resté communal ?

R Durand Flaire :

Les espaces naturels sont de la compétence du Département.

T. Cadue (Directeur général adjoint aux services techniques) :

C'est un dispositif qui est proposé par le Conseil Départemental pour soulager la ville des charges d'entretien que nous avons jusqu'à présent. Vu le caractère exceptionnel de ce milieu naturel, le Département a proposé plusieurs options possibles pour rentrer dans le dispositif de protection des espaces naturels sensibles dont l'acquisition, ce qui a été souhaitée par la ville de Challans et le Département. Par contre, le dispositif prévoit que la ville reste intéressée à l'entretien courant de la parcelle pour permettre notamment l'ouverture au public, par exemple, du site. Tous les travaux d'aménagement, d'investissement, sont portés par le Conseil Départemental. La ville reste acteur à hauteur de 30 % des charges d'entretien et seulement celles-ci.

S. Raffeneau (Directeur général des services) :

Ainsi, les mesures d'écologie sont portées par le Département (inventaire, restauration...)

M. le Maire :

Tous les espaces naturels sensibles ne sont pas rachetés par le Département, toutefois du fait de cette tourbière, la seule répertoriée en tant que telle en Vendée, le Département a souhaité en faire l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la délibération n°202409_118 du conseil municipal en date du 16 septembre 2024 relative à cession à titre de la parcelle cadastrée CA 24 située lieu-dit Les rivières ,

VU la convention de partenariat proposée par le Conseil départemental de la Vendée, telle qu'annexée à la présente,

VU le programme d'entretien établi au titre de l'année 2026,

1° APPROUVE la démarche partenariale proposée par le Conseil départemental de la Vendée pour la gestion de l'espace sensible de la Tourbière du Maréchal ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;

3° ACCEPTE le programme d'entretien associé, au titre de l'année 2026.

Accepté à l'unanimité

4. SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

4.1 Sports - Culture - Vie Associative : Adoption du règlement intérieur de l'hippodrome Eric Raffin

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

Selon l'article L.2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Parmi ces « affaires » figure la gestion des locaux communaux comme le rappelle expressément l'article L.2241-1 du même code selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens », même si le Maire reste compétent au sens de l'article L.2144-3 pour la gestion des locaux communaux pour le compte « des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

A partir du moment où les associations ne sont pas les seules utilisatrices des équipements municipaux, il convient par sécurité juridique de considérer que le Conseil municipal est compétent pour définir, sous la forme d'un règlement intérieur, les conditions d'utilisation desdits équipements.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de l'hippodrome Eric Raffin. Cet équipement est prioritairement mis à disposition de l'association des courses hippiques de Challans mais il est également utilisé par la population.

Le présent règlement permettra d'identifier les possibilités de pratique sur les différents espaces du site mais également les priorités d'usage. Il sera affiché aux entrées côté chemin des Noues et côté Résidence de l'hippodrome pour informer les usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'Hippodrome Eric Raffin annexé à la présente délibération

1° APPROUVE le règlement intérieur de l'hippodrome Eric Raffin ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Accepté à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 Budget général : Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Monsieur l'adjoint en charge des finances et du personnel rappelle que le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire annuel précédant le vote du budget.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015, a renforcé les obligations de transparence financière des collectivités locales. Aussi, comme indiqué précédemment, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2016 841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D 2312-3 du CGCT.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complétée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, il convient de noter que dans les communes de plus de 20 000 habitants, la loi impose au maire, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Toutefois cette présentation n'a pas forcément lieu en même temps que le débat d'orientations budgétaires mais comme celui-ci elle conditionne la légalité du vote du budget primitif.

En tout état de cause, le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels dans la perspective du vote du budget 2026, prévu lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 15 décembre 2025.

T. Merlet :

J'ai une question concernant le réaménagement du site de la motoculture challandaie. Le fait qu'Autrefois Challans ira, a priori, ça veut qu'ils libéreraient totalement La Terrière ou ils seraient sur les 2 sites ?

M. le Maire :

Ils ne vont pas libérer La Terrière, ils y resteront. Celle-ci reste identifiée comme le pôle plutôt culturel ouvert au public. Le site de la motoculture, aujourd'hui, sert surtout au stockage de matériel, d'équipements, de décors...

Souvenez-vous ce site a été acheté pour être démolit. Or, on a besoin de bâtiment. L'achat, la démolition de celui-ci et la reconstruction d'un nouveau bâtiment seraient très coûteux. C'est un bâtiment relativement sain, il faut quand même le réaménager donc il y aura plusieurs milliers d'euros à mettre pour sécuriser et revoir la couverture. Mais là, on a un local de stockage, quasiment dans le centre ville, pour permettre la relocalisation d'au moins 3 associations: le Comité des Fêtes, Autrefois Challans et le Comité de la Foire des Minées. Le stockage de tous leurs équipements, à portée du centre ville, c'est une facilité.

Pour l'association Autrefois Challans, ce ne sera que du stockage sachant que le stockage qui était essentiellement sur le site du Bois David appartenant à la communauté de communes est déjà reporté sur le site de la motoculture à l'exception du canard.

Mais pour le reste, ils vont rester à La Terrière.

T. Mertel :

On a regardé le budget avec l'équipe. C'est un budget prudent et c'est bien de l'être parfois, surtout dans ce contexte d'instabilité lié notamment au projet de loi de finances 2026. C'est cohérent par rapport aux orientations prises lors du budget l'année dernière, notamment en ce qui concerne les projets de la Cailletière ou de la Maison de Santé avec lesquels on est en phase.

On est plutôt d'accord sur le fait qu'il faille laisser des marges de manœuvres importantes à la prochaine équipe quelle qu'elle soit afin qu'elle puisse éventuellement y retravailler lors du BS 2026. Pour nous c'était important parce qu'on peut considérer que le dernier budget de cette mandature était celui de l'année dernière et que celui de 2026 est presque le premier budget de la nouvelle mandature.

M. le Maire :

Je suis complètement d'accord et si vous me permettez je souhaite vraiment remercier à la fois Claude Delafosse en tant qu'adjoint aux finances, l'ensemble des collègues adjoints et des commissions et puis nos services sous la responsabilité de Stéphane Raffeneau. Quand je compare les budgets de la collectivité depuis 2014, pour moi c'est sans doute l'un des meilleurs budgets à la fois parce qu'on n'a pas ralenti les investissements et que les résultats financiers ne se sont pas dégradés. On voit qu'on a encore des marges de manœuvre avec une dette maîtrisée. A travers les différentes perspectives financières, on peut se réjouir à la fois d'investir et de se désendetter.

Les charges restent elles aussi maîtrisées. Prenez l'ensemble des différents chapitres sur les années précédentes et sur les prochaines années, ils restent maîtrisés, ce qui veut dire qu'à chaque fois que des postes ont vu leur coût évoluer positivement, on a travaillé sur d'autres lignes budgétaires pour faire des économies et compenser les dépenses supplémentaires. C'est comme cela que de nombreux chefs d'entreprise fonctionnent. On a appliqué aussi ces mêmes techniques à la collectivité. Je pense que c'est important de le signaler parce que si toutes les collectivités étaient gérées de cette façon, on n'aurait peut-être pas la panade que l'on connaît aujourd'hui au niveau national. C'est un avis personnel, mais ça me permet de m'exprimer à un moment donné parce que la situation financière nationale va nous coûter cher quand même.

K. Giard :

Déjà moi j'étais contente de me dire que vous alliez sûrement voter un budget le 8 décembre. On peut se féliciter par rapport à ce qui se passe ailleurs.

Juste 2 remarques. Je regrette un tout petit peu, bien que cela a été présenté avant dans la modification du tableau des effectifs, qu'il y ait 2 suppressions nettes de poste qui probablement étaient récents, notamment ce qui concerne le renfort de la médiathèque, mais il y a quand même 2 suppressions nettes dans les effectifs et cela, moi je peux le regretter.

Je félicite effectivement le travail sur la prospective, c'est un travail qui vous sert et servira pour la suite c'est évident.

Je voulais juste faire remarquer que dans les commissions, quand on parle des investissements, il y a la capacité financière à les faire mais il y a aussi la capacité à les conduire. Je trouve que les équipes des agents municipaux sont vraiment sollicités. Conduire autant de projets, de marchés publics, de suivis de travaux, cela me semble très lourd. Derrière cette volonté, cet affichage, on voit que le taux de réalisation ne suit pas. Ça veut dire qu'on doit aussi se poser la question des moyens humains à mettre derrière.

M. le Maire :

Je ne partage pas forcément votre avis, je me permets de m'exprimer ainsi parce que le taux de réalisation est toujours insuffisant du moment qu'on n'est pas à 100 %. Mais il est plutôt bon cette année puisqu'on approche les 70 %, il y a beaucoup de collectivités qui n'ont pas ce taux de réalisation. Ceci étant, il faut expliquer pourquoi il s'est nettement amélioré. On l'a pratiquement multiplié par 2 parce qu'on a travaillé sur les postes

qu'il nous fallait. Alors certes, les équipes ne sont pas à rien faire et on ne peut que s'en féliciter, mais je pense que les administrés n'apprécieraient pas non plus si on leur disait que les équipes fonctionnaient à 50 % du temps. Elles sont là pour répondre aussi à nos besoins. On est au quotidien avec l'ensemble des équipes. Les services techniques sont un gros service, c'est surtout ce que l'on voit. Avec Jean-Marc Fouquet et d'autres, on accompagne. Là on a mis les moyens. On n'a pas fermé de poste, on a même créé des postes depuis 2020. Il faut aussi accepter le principe de recourir à des prestataires de services. J'entends qu'on puisse regretter d'avoir fermé des postes, mais je pense qu'il faut à un moment donné avoir le courage politique aussi de dire qu'on va arrêter de recruter à tout va, parce qu'on a une bonne idée, alors on va recruter. Aujourd'hui, nos populations n'ont plus les moyens de payer et donc il faut qu'on fasse face des économies.

D'ailleurs le poste à la médiathèque dont il est question c'est un poste qu'on a créé pour venir en renfort.

Dans une période où la masse salariale reste contenue, ça fait partie des choix que tout responsable doit assumer parce qu'à un moment donné il faut bien que quelqu'un paye, et c'est au bout du compte le citoyen. Alors on a renvoyé du pouvoir d'achat aux familles en maintenant le coût du repas scolaire à 2€, c'est à peu près 500 000€ restitués aux familles, sinon il aurait fallu qu'elles participent financièrement.

C. Delafosse :

Je ne vais rien ajouter sur la médiathèque parce que je pense que c'est un mauvais projet d'intention car je crois qu'on a été plutôt bienveillant par rapport à la situation qu'on a connue. Je n'ai pas du tout envie de commenter davantage cet aspect.

Sur la piscine, c'était une fermeture. On a fait que reclasser le personnel et là ce qui était proposé ce soir, c'est juste la suppression d'un poste d'une personne qui partait en retraite.

Je pense qu'humainement, on a été plus que correct.

M. le Maire :

Le choix concernant la piscine avait été annoncé au moment de la décision de transfert.

La masse salariale reste pratiquement iso. Durant cette période on a revu le régime indemnitaire, il faut quand même le souligner, certes pour améliorer le recrutement mais on a accompagné l'ensemble de nos agents.

Le dernier budget, je partage ce que Thomas Merlet a pu dire, c'était l'an dernier parce que ce budget et la prospective faite engagent les 6 prochaines années jusqu'en 2031. On a vraiment préparé les années futures en laissant une collectivité dans une situation financière que je considère saine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal modifié le 20 juin 2022, et plus particulièrement son article 21 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 octobre 2025 ;

Ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 et de ses annexes ;

*** PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

5.2 Budget général : Actualisation de l'AP/CP 9017 Création d'une Maison de Santé et d'hébergements dédiés

Madame Stéphanie GENDRE expose :

Depuis septembre 2013, la ville a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des ses investissements projetés.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elle est pluriannuelle et peut être révisée. Les Crédits de Paiements sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements de l'année en-cours.

Par délibération n°CM202502_019 en date du 3 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le programme relatif à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et son plan de financement en vue de solliciter diverses subventions pour cette opération.

A la suite, l'AP/CP 9017 « Création d'une Maison de Santé et d'hébergements dédiés » a été créée par délibération en date du 12 mai 2025. Elle se présente comme suit :

LIBELLE	2025	2026	2027	TOTAL
AP/CP 9017 Création Maison de Santé et d'hébergements dédiés	250 000	2 750 000	400 000	3 400 000

Toutefois, les crédits de paiement disponibles pour l'année 2025 ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses prévues. En effet, l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et la réintégration des travaux de désamiantage et de déconstruction sélective des bâtiments situés aux 3 et 5 rue de la Poctière nécessitent de mobiliser des crédits de paiement programmés en 2026 pour la fin de l'exercice 2025.

Cette AP/CP se présenterait donc désormais comme suit :

LIBELLE	2025	2026	2027	TOTAL
AP/CP 9017 Création Maison de Santé et d'hébergements dédiés	290 000	2 750 000	360 000	3 400 000

M. le Maire :

Personnellement, je pense que ça ne va pas assez vite, mais j'ai déjà eu l'occasion de le dire aux services. Je suis désolé d'insister mais je trouve que parfois c'est long entre les décisions et les travaux. C'est d'une lourdeur administrative ! La démolition est prévue dans trois bonnes semaines. Vous allez commencer à voir le désamiantage pour quatre semaines, puis quatre semaines de démolition et dans la foulée les débuts de la construction. Sachant que l'objectif est que cette maison pluridisciplinaire de santé soit opérationnelle pour l'accueil des médecins avant fin 2026. La partie étage qui a pour objectif d'accueillir huit internes et un médecin remplaçant dans un appartement se fera plutôt sur l'année 2027. La méthodologie utilisée nous permettra de phaser les travaux pour continuer à la fois la construction tout en permettant à cette maison pluridisciplinaire d'être opérationnelle.

S. Rousseau :

Savez-vous quel genre de médecins seront présents : est-ce que ce sera que des médecins généralistes ou autre ?

M. le Maire :

Il y aura principalement des médecins généralistes, mais il restera encore des cabinets de consultation à occuper. Il y aura aussi des infirmiers/ères et une personne d'accueil.

Je parie beaucoup sur les internes. Ce n'est pas la panacée, car ce n'est pas parce qu'on a 10 internes qu'on va avoir 10 médecins qui s'installeront. Par expérience cependant, quand il y a 10 internes on peut espérer arriver à en séduire un. On a mis en place les moyens pour que l'accueil soit bon, on est preneur de conseils si certains ont des solutions. Il y a un nouveau médecin qui est arrivé mais pour l'instant il n'assure que des remplacements. Il faut arriver à le convaincre de s'installer. On l'a accompagné en lui trouvant un logement, en trouvant le moyen de garder ses enfants, puis trouver du travail pour le conjoint parce que ça fait partie aujourd'hui des exigences des médecins quand ils viennent ici.

On a de la chance d'être en Vendée parce qu'on dispose d'un programme d'aide important pour les accueillir. Je sais que la Communauté de communes fait aussi un gros travail pour accompagner les futures médecins. C'est aussi aux administrés de faire preuve de patience et de bienveillance : quand un médecin se fait engueuler, il n'a pas envie de venir ici. Je le dis aussi crûment parce que c'est la réalité, c'est ce que certains me disent « Nous, si on vient et qu'on nous tombe dessus, et bien on ne vient pas ».

C'est pour ça qu'on fait peu de communication autour de l'installation des médecins.

La maison pluridisciplinaire de santé c'est une solution mais ce n'est pas la seule. On y va de façon très prudente puisque ça reste des professions libérales, ils s'installent ou ils ne s'installent pas. Ils ont le choix.

S. Gendre :

Je voulais juste apporter une précision pour répondre à la question. Il y a un contact avec un ORL, par exemple, c'est une profession qui n'est pas représentée aujourd'hui sur Challans.

M. le Maire :

Si un médecin est intéressé, il faut qu'il prenne contact avec la mairie sachant que ce n'est pas la mairie qui va gérer, il y a une organisation et il faut que les autres médecins cooptent le nouveau médecin. On a plutôt éliminer certaines professions médicales pour des raisons de coûts d'investissement dans les locaux. La priorité, ce sont les médecins généralistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 23 septembre 2013, adoptant le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville,

Vu la délibération n°CM202502_019 du 3 février 2025, adoptant le programme relatif à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Vu la délibération n°CM202505_056 du 12 mai 2025, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Maison de Santé et hébergements dédiés,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster cette autorisation de programme et ses crédits de paiement 2025 compte tenu de l'avancement de cette opération,

1° **AUTORISE** la modification de cette autorisation de programme telle que présentée ci-dessus,

2° **AUTORISE** l'augmentation des crédits de paiement pour l'année 2025 et la réduction des crédits de paiement pour l'année 2027,

3° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accepté à l'unanimité

5.3 Subventions et cotisations : Sollicitation du fonds de concours dédié aux modes actifs au titre de l'année 2025

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Dans le cadre du schéma directeur des modes actifs adopté par le Conseil communautaire le 25 septembre dernier, Challans Gois Communauté a acté le principe d'une enveloppe budgétaire dès 2025 au titre de l'AP/CP « Stratégie Modes Actifs » afin de participer au financement de projets communaux.

Cette participation prend la forme de fonds de concours au sens de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mai et septembre 2025, les 11 communes ont été sollicitées par la Communauté de communes afin de faire remonter les dépenses 2024-2025 relatives aux aménagements réalisés en agglomération en faveur des modes actifs et qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce fonds de concours 2025 dédié aux modes actifs,

La ville de Challans a fait valoir un total de dépenses en lien avec les orientations du schéma directeur des modes actifs, au titre notamment de la piétonisation dans le coeur de ville, pour un montant retenu de 920 010,19 €.

Pour 2025, le fonds de concours attribué à la commune de Challans s'élèverait à 440 000,00 € et doit représenter au maximum 50 % du montant H.T. restant à la charge de la commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les trois ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

L'attribution du fonds de concours est encadrée par une convention annexée à la présente délibération.

M. le Maire :

On peut remercier cette démarche mise en place par la Communauté de communes.

K. Giard :

Quels sont les travaux ou équipements concernés ?

J.-M. Fouquet :

Ça a été ciblé principalement sur cœur de ville.

S. Raffeneau (Directeur général des services) :

Pas seulement, on a aussi toutes les écluses, les dispositifs de sécurisation, des bandes et pistes cyclables.

Pour une grande partie, ce sont des travaux qui sont déjà engagés, voire réalisés.

M. le Maire :

Il n'y a donc pas que le cœur de ville.

K. Giard :

Qu'est-ce qui concerne les modes actifs ?

A. Huvet :

Pour les travaux de la ville de Challans comme pour ceux des autres communes, il y a un barème en fonction de la typologie d'aménagement et de son degré de sécurisation. C'est un plafond maximal de subvention accordable comme par exemple au mètre linéaire de chaudiours ou de la bande cyclable, ou encore de piste cyclable. Sur 2025, vu que les éléments étaient antérieurs au schéma directeur des modes actifs, on a été un peu plus souple sur les plafonds puisque vous le voyez la totalité de l'enveloppe n'est pas consommée.

K. Giard :

Merci. Donc est-ce que la délibération peut être modifiée, ce n'est pas « notamment le cœur de ville » ? Il y a d'autres travaux, je le comprends très bien ; mais ce n'est pas clair.

M. le Maire :

Moi, je veux bien qu'on travaille sur la sémantique, qu'on soit plus précis que ça.

K. Giard :

Ce n'est pas de la sémantique.

M. le Maire :

Bien sûr qu'il s'agit de sémantique. Au titre des modes actifs, le cœur de ville et plus particulièrement la piétonisation représente la plus grosse des dépenses éligibles.

Dans tous les cas, je sou mets la délibération en l'état, ça ne va pas changer grand-chose.

A. Huvet :

Concernant les dépenses retenues, voici la liste pour Challans :

- 416 000€ : cœur de ville, entre la place du Champ de Foire et la place Aristide Briand pour 2025 et 6 375€ pour 2024 soit plus de 422 000€ ;

- 31 917€ pour la route de Cholet ;
- 231 000€ : création de chaucidous , chemin du Pas, route de la Bloire, rue de la Chapelle ;
- 2 000€ : installation d'arceaux vélos ;
- 82 000€ : création d'une voie douce, parking Colette Le Bret, rue Gabriel Lippmann et rue de la Cornerie ;
- 35 000€ : marquage continuité cyclable, boulevard petite couronne ;
- 115 000€ : mise en place d'écluses et de chicanes, chemin du Préneau, Fief Bottereau, chemin des Landes et rue R. Kopa.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

VU le Schéma directeur des modes actifs adopté le 25 septembre 2025 par le Conseil de Challans Gois Communauté ;

Vu le projet de convention attributive annexée à la présente délibération ;

1° SOLLICITE l'attribution par la Communauté de communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 440 000,00 € pour la réalisation d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention attributive à intervenir avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Accepté à l'unanimité

5.4 Subventions et cotisations : Demande de subventions au titre de « l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique »

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Dans le cadre du *Schéma Départemental de développement des Enseignements Artistiques (SDEA)* pour 2024-2029, le Conseil départemental de la Vendée peut octroyer à la Ville des aides financières pour les activités de la Maison des Arts au titre de l' « Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique ».

La subvention est calculée selon l'approche suivante :

- Une aide annuelle calculée sur le volume d'heures d'enseignement hebdomadaire rémunérée soit 4 000€ pour 100 à 300h/semaine
- Des aides complémentaires à savoir :
 - Orchestre au collège : 1500€ par orchestre soit 1500€
 - Poste de direction : 5000€
 - Classement : conservatoire à rayonnement communal : 2000€

Soit un montant total estimé à 12 500€.

Dans le cadre des dossiers annuels de subvention, il est nécessaire de délibérer pour solliciter auprès du Conseil départemental cette aide au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le règlement d'Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique du Conseil départemental de la Vendée,

1° SOLLICITE auprès du Conseil départemental de la Vendée les aides financières attribuables au Conservatoire a rayonnement communal de Musique de Challans au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour un montant estimé à 12 500 € ;

2° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à son adjoint, délégué à la vie culturelle, pour signer valablement au nom de la ville, tous documents relatifs à ces dossiers.

Accepté à l'unanimité

5.5 Subventions et cotisations : Demande de subventions au titre de "l'aide à l'équipement des établissements d'enseignement artistique"

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Le nouveau schéma départemental d'enseignement artistique du Conseil départemental de la Vendée accompagne l'équipement des établissements.

Il est proposé de solliciter le dispositif d'aide à l'équipement à deux titres :

- **Compléter l'instrumentarium de l'Orchestre à l'Ecole (OAE) cordes**

L'achat de deux violons se révèle nécessaire suite à la fissure d'âme de deux violons du parc. L'acquisition de ces instruments s'élève à 1 085,50€ et peut être financée à hauteur de 25%.

- **Compléter l'instrumentarium pour un public à besoins spécifiques**

Pour poursuivre le projet d'inclusion au sein de la Maison des Arts et mettre en place des ateliers collectifs pour un public à besoins spécifiques, il est prévu d'acquérir une structure Baschet, instrument pouvant répondre à cette attente.

Le coût d'acquisition est de 1 613,16€ et est susceptible d'être accompagné à hauteur de 50%.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le règlement d'Aide à l'équipement des établissements d'enseignement artistique du Conseil départemental de la Vendée,

1° **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Vendée les aides financières suivantes :

- 271,37 € au titre du parc instrumental Orchestre à l'école (OAE),
- 806,58 € au titre de l'aide pour du matériel spécifique;

2° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à son adjoint, délégué à la vie culturelle, pour signer valablement au nom de la ville, tous documents relatifs à ces dossiers.

Accepté à l'unanimité

5.6 Subventions et cotisations : Attribution de la subvention annuelle au CCAS

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif, qui exerce à la fois des missions réglementaires qui découlent du Code de l'Action Sociale et des Familles et des missions facultatives dans le but de participer au développement d'une politique sociale dynamique sur le territoire communal

A ce titre, il est chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés, une partie de la politique sociale de la ville de Challans et bénéficie à ce titre de plusieurs concours de la ville et plus particulièrement l'attribution annuellement d'une subvention d'équilibre.

Pour 2025, le calcul de cette subvention a été révisé suite à l'actualisation de la convention-cadre entre la Ville et le CCAS, régissant notamment les modalités de valorisation des différents concours apportés par la Ville, à travers l'avenant n°1. Il est précisé que cette révision tient compte du coût actualisé par poste informatique du concours du service informatique tel qu'il découle de la nouvelle convention relative au service commun « Systèmes d'Information ».

Sur cette base renouvelée, le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer au CCAS est défini comme suit :

- 411 035,13 € au titre des charges à rembourser à la ville ;
- 125 000,00 € au titre du déploiement de ses propres actions.

Soit un total de 536 035,13 €, étant précisé que ce calcul ne tient pas compte des charges que l'EHPAD ou la Résidence Autonomie devront rembourser à la ville.

~~~~~

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°202409_105 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 portant approbation de la convention cadre entre les services de la Ville de Challans et le Centre communal d'action sociale ;

VU la délibération n°202506_070 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention cadre entre les services de la Ville de Challans et le Centre communal d'action sociale ;

1° **FIXE** à 536 035,13 € le montant de la subvention attribuée au CCAS pour l'année 2025.

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

3° **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

35 votants

34 voix pour,

0 contre,

1 abstention : Mme GIARD

5.7 Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention à l'association ADMR Challans Rivière

Monsieur Gildas VALLE expose :

L'association ADMR Challans Rivière porte au-delà de l'aide à domicile, par l'intermédiaire de ses bénévoles des animations et des actions d'accompagnement, plus particulièrement auprès des personnes âgées du territoire. C'est principalement ce volet qui est accompagné par la subvention communale. Celle-ci avait été reportée lors de l'examen en début d'année 2025 des subventions, en l'absence des documents comptables attendus.

Sur la base des documents réceptionnés, il est proposé désormais d'attribuer une subvention à l'association ADMR Challans Rivière pour 2025 de 13 000 €.

~~~~~

*M. Jean-Claude Joly quitte la salle de réunion et ne prend pas part au vote.*

~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Solidarité et action sociale » ;

Considérant que les conseillers municipaux intéressés ou ayant la qualité d'administrateur dans l'une des associations ou l'un des organismes bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote ;

1° **ATTRIBUE** à l'association ADMR Challans Rivière 13000 € au titre des subventions annuelles de fonctionnement pour 2025 ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions ;

3° **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Accepté à l'unanimité

5.8 Tarifs : Tarif du marché de Noël

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Depuis 2021, pour participer au développement de l'attractivité du centre-ville, un marché de Noël est organisé en collaboration avec l'association des commerçants Challans Je t'aime. Cette année, il se tiendra place Aristide Briand du vendredi 19 au dimanche 21 décembre.

Cette place étant terminée et destinée à être un lieu d'animation du cœur de ville, les commerçants, préalablement sélectionnés par Challans Je t'aime, y seront accueillis sous un grand chapiteau.

Le marché de Noël ayant lieu sur un seul week-end, la présence des commerçants se fera du vendredi au dimanche, il n'y a pas de tarif à la journée. Le tarif proposé est de 100€ / week-end.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation faite à la commission *Rayonnement de la ville, vie associative, vitalité du centre-ville et ville numérique* le 14 mai 2025 ;

Sur proposition de l'association Challans Je t'aime;

1° **FIXE** les tarifs exposants du marché de Noël à 100€/ week-end ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer la convention correspondante avec l'association Challans Je t'aime pour l'organisation du marché de Noël.

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 44.

Le Maire
Président de séance

Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Rémi PASCREAU



Jean-Luc MOINARDEAU

